



IMO-OMI



UNEP-PNUE

REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY
RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION
D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE



Sixième réunion des Correspondants Officiels
du Centre Régional Méditerranéen
pour l'intervention d'Urgence contre
la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.21/6
28 janvier 2003

Original: anglais

Malte, 12-15 février 2003

Point 6 de l'ordre du jour

**PROCESSUS DE REVISION DU PROTOCOLE «SITUATION CRITIQUE» DE 1976
ET ADOPTION DU NOUVEAU PROTOCOLE PREVENTION ET SITUATIONS CRITIQUE
(PROTOCOLE RELATIF À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA
POLLUTION PAR LES NAVIRES ET, EN CAS DE SITUATION CRITIQUE,
DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MÉDITERRANÉE**

Note du REMPEC

Rappel des faits

À leur Dixième réunion ordinaire tenue à Tunis du 18 au 21 novembre 1997, les Parties contractantes ont adopté une résolution sur la stratégie régionale en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires, proposée par la réunion des correspondants du REMPEC de 1996, et elles ont décidé qu' «il y avait lieu en conséquence d'amender le Protocole relatif aux situations critiques en vue d'y inclure les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie».

En application de cette décision, une réunion spéciale des experts juridiques et techniques nationaux sur les amendements au Protocole «situation critique» s'est tenue à Malte les 23 et 24 novembre 1998, afin d'examiner les projets d'amendements au Protocole «situation critique» de 1976. Le texte proposé et les recommandations formulées par ladite réunion ont été ensuite soumises et examinées à la réunion des correspondants du REMPEC tenue à Malte du 25 au 28 novembre 1998. La réunion des correspondants du REMPEC a convenu d'un certain nombre d'amendements et a décidé que l'Unité MED/PNUE, l'OMI et le REMPEC devraient, en étroite coopération, poursuivre les travaux préparatoires afin d'harmoniser le processus de modification en cours avec le système de la Convention de Barcelone révisé.

Conformément à cette décision, une équipe de consultants désignés d'un commun accord par le PAM/PNUE, l'OMI et le REMPEC, s'est réunie dans les locaux du REMPEC à Malte, du 2 au 5 mars 1999. Se fondant sur le projet de document entériné par la réunion des correspondants du REMPEC et conformément à la décision de cette dernière, un grand nombre de modifications substantielles ont été apportées au Protocole «situation critique».

Suite aux développements qui ont suivi l'accident de l'"Erika", l'unité de coordination du PAM (MEDU) a lancé un nouveau cycle de discussions avec les consultants en vue de prendre en compte, dans le Protocole «situation critique» révisé, les principes qui se dégagent des enseignements tirés de cet accident. Sur cette base, l'unité MED a soumis un rapport au Bureau des Parties contractantes (Damas, 31 octobre - 1er novembre 2000), qui a recommandé à l'unité MED en collaboration avec le REMPEC et l'OMI de convenir d'une réunion d'experts chargés d'examiner le texte du projet révisé à Monaco.

Deuxième réunion des experts juridiques et techniques nationaux (Monaco, 2-6 avril 2001)

Lors de cette réunion, il a été débattu du document contenant le projet de texte, de certaines observations et modifications proposées par les Parties contractantes et l'OMI à propos de ce texte, et des amendements complémentaires préparés conjointement par l'unité MED et le REMPEC. La réunion est parvenue à un accord sur le texte et a approuvé le **projet de Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses en cas de situation critique**. La Commission européenne a exprimé une réserve d'examen concernant l'alinéa (d) de l'article premier du projet de Protocole. La réunion a également décidé de recommander l'adoption d'un nouveau Protocole, compte tenu des modifications étendues et substantielles qui avaient été apportées au projet de texte. Il a été en outre décidé de distribuer aux Parties contractantes, pour commentaires, le nouveau projet de Protocole précité.

Réunion des Points focaux nationaux du PAM (Athènes, 11-14 septembre 2001)

Suite à la diffusion du projet de Protocole, au cours de l'été 2001, la Commission européenne a soumis et distribué aux Parties de nouvelles propositions d'amendements. La réunion des correspondants nationaux du PAM qui s'est tenue à Athènes (11-14 septembre 2001) a été informée par le REMPEC et l'Unité MED de ces derniers développements et a convenu que toutes les Parties contractantes devraient être invitées à soumettre par écrit au REMPEC leurs observations sur ces nouvelles propositions de la CE et que l'Unité MED et le REMPEC convoqueraient à Malte, en octobre 2001, une réunion ad hoc à composition ouverte, sous la présidence de Malte, qui rassemblerait des représentants de l'OMI et de la Communauté Européenne ainsi que les membres du Bureau de la deuxième réunion des experts juridiques et techniques nationaux sur les amendements au Protocole «situation critique» de la Convention de Barcelone. Cette réunion ad hoc avait pour objet d'examiner les nouvelles propositions d'amendements et de faciliter le processus de négociation. La réunion a également convenu que le texte qui résulterait de cette réunion ad hoc serait soumis, pour examen, à la Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes.

Réunion ad hoc à composition ouverte (Malte, 29-30 octobre 2001)

Conformément aux décisions ci-dessus, la réunion ad hoc s'est tenue à Malte les 29 et 30 octobre 2001. La réunion a examiné les nouveaux amendements proposés par la Commission européenne concernant le texte du nouveau projet de Protocole "situation critique", tel qu'approuvé par la deuxième réunion des experts juridiques et techniques nationaux, de même que les observations et propositions supplémentaires présentées par d'autres Parties contractantes (Bosnie-Herzégovine, Italie et Monaco). Les représentants de Chypre, d'Égypte, de la Communauté européenne, de la France, de la Grèce, de l'Unité MED et du REMPEC ont pris part à la réunion. L'OMI n'avait pu assister à la réunion mais elle avait communiqué par écrit des observations concernant les amendements proposés par la Commission européenne. À l'issue d'un examen et d'une discussion approfondis des propositions de la CE, la réunion ad hoc (document de référence UNEP(DEC)/MED IG.13/Inf.10 ("Note by the Secretariat on the Emergency Protocol") a proposé que le texte de certains articles soient soumis pour discussion et approbation finales à la troisième réunion des experts juridiques et techniques nationaux (Malte, 20-22 janvier 2002).

Tenant compte de l'importance de certaines questions encore en suspens, il a été proposé que la troisième réunion des experts juridiques et techniques nationaux ait lieu sur une durée de trois jours (au lieu de deux jours, comme l'avaient proposé les correspondants du PAM) et qu'elle soit suivie,

après une interruption d'une journée consacrée à la finalisation du texte, d'une conférence de plénipotentiaires de deux jours pour la signature du texte du nouveau Protocole «situation critique».

Le 2 novembre 2001, un amendement au projet de Protocole a été soumis par la Turquie au Secrétariat.

Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes (Monaco, 14-17 novembre 2001)

Sur la base du document précité ("Note by the Secretariat on the Emergency Protocol" UNEP(DEC)/MED IG.13/Inf.10), la Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes, tenue à Monaco du 14 au 17 novembre 2001, a recommandé aux Parties contractantes d'adopter la formule «nouveau Protocole» plutôt que la formule «Protocole modifié». Elle a en outre recommandé au Secrétariat de finaliser le texte adopté par la deuxième réunion des experts juridiques et techniques nationaux sur les amendements au Protocole «situation critique» de la Convention de Barcelone (Monaco, 2-6 avril 2001), en tenant compte des contributions des Parties contractantes, et de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer une troisième réunion d'experts juridiques et techniques nationaux, suivie d'une Conférence de plénipotentiaires chargée d'adopter le nouveau Protocole, ces deux réunions successives devant avoir lieu en janvier 2002 à Malte, à l'aimable invitation du Gouvernement maltais.

La Commission européenne s'est réservée quant à la présentation, à cette réunion, d'une proposition finale concernant les nouveaux amendements qu'elle avait avancés, en tenant compte des observations pertinentes faites lors de cette réunion ad hoc. Elle a indiqué que le Conseil de l'Union européenne devait être consulté et elle a promis de communiquer au Secrétariat, dès que possible, sa proposition finale. Les propositions de la CE ont été reçues mi-décembre 2001.

Troisième réunion des experts juridiques et techniques nationaux (Malte, 20-22 janvier 2002)

Conformément à la demande de la douzième réunion ordinaire des Parties contractantes, la troisième réunion des experts juridiques et techniques nationaux concernant les amendements apportés au protocole «situation critique» s'est tenue à Malte du 20 au 22 janvier 2002 suite à l'invitation du gouvernement maltais. Le secrétariat a proposé d'utiliser le projet de protocole comme base de discussion lors de la troisième réunion des experts tel qu'il avait été adopté lors de la deuxième réunion des experts juridiques et techniques nationaux en y incluant les résultats de la réunion ad hoc à composition ouverte qui s'est tenue à Malte en octobre 2001 et les propositions finales respectivement soumises par l'UE et la Turquie. La réunion a discuté et commenté tout le texte de projet de protocole ainsi que les amendements substantiels proposés et a mis en place la version finale du projet de protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses en cas de situation critique, reproduit en annexe III du document PNUE(DEC)/MED WG.197/2.

La réunion a également révisé et donné les conseils pour la finalisation du projet des résolutions préparé par le Secrétariat et à présenter à la Conférence des Plénipotentiaires convoquée les 24 et 25 janvier 2002.

Conférence des plénipotentiaires sur le protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses en cas de situation critique (Malte, 24-25 janvier 2002)

En application de la recommandation de la Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes et suite à l'invitation du gouvernement de Malte, la conférence des Plénipotentiaires a été convoquée à la Valette les 24 et 25 janvier 2002. Le document PNUE (DEC)/MED WG.197/2 contenant le projet de protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses en cas de situation critique a été utilisé comme base des délibérations de la Conférence.

La Conférence a décidé de modifier le titre du protocole de la façon suivante: **Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée**. En se basant sur les délibérations et en accord avec l'article 15(1) de la Convention de Barcelone, la Conférence a adopté le nouveau protocole le 24 janvier 2002. En conformité avec l'article 25 de la Convention de Barcelone, ce protocole remplace le protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et les substances nocives en cas de situation critique de 1976 (Protocole «situation critique»). De plus, la Conférence a adopté trois résolutions relatives respectivement à la signature, la ratification, l'acceptation, l'approbation et l'adhésion au protocole, aux dispositions intérimaires et aux remerciements au Gouvernement de Malte.

Le nouveau protocole a été ouvert pour signature à la Valette, Malte le 25 janvier 2003 où dix-huit des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont signé. Puis, le protocole est resté ouvert pour signature par toute autre Partie contractante jusqu'au 25 janvier 2003 à Madrid, Espagne.

La réunion des correspondants est invitée à :

- a) Prendre note des informations fournies par le REMPEC ainsi que des travaux entrepris par le Centre avec l'Unité MED et l'OMI, en ce qui concerne la révision du protocole «situation critique» et l'adoption du nouveau Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole «prévention et situation critique»).
- b) Compléter et modifier si nécessaire les informations relatives à la signature, la ratification, l'acceptation, l'approbation et l'adhésion au nouveau protocole «prévention et situation critique».